

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BALAN**

SEANCE du 26 février 2021 – 19 H

Date convocation : 22/02/2021

Date affichage : 22/02/2021

Etaient présents : Mmes Magali VENUTI, Jolène COLLET, Christine BAZIN, Carole DELPORTE, Maryvonne GALICHET, Maryse GOBERT
M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Alain REUTER, Eric DURANTEAU, Stéphane DEL SORDO, Jacky RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS

Absents : Mme BIDOT-MAURANT Sylvie, LEFEBVRE Cécile, WOLKOFF Nadia

M. Maxime ROUSSEAU, Frédéric BIEN, Pascal SOBOTA

Procurations : M. BIEN Frédéric à Olivier LAURENT
Mme BIDOT-MAURANT Sylvie à Mme VENUTI Magali
Mme WOLKOFF Nadia à Mme Christine BAZIN
M. SOBOTA Pascal à M. Alban COLLINET

Secrétaire de séance : M. Jacky RAYNAUD

Approbation du compte rendu de la réunion du 21 décembre 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- N° 01/2021 - Achat de tablettes pour l'école

Monsieur Alain REUTER présente au conseil municipal 2 devis de la société IO BURO relatifs à l'acquisition de tablettes et accessoires (valises de rangement, stylets, protections) pour les classes élémentaires.

Il rappelle que cette opération est subventionnable à hauteur de 70% du montant HT.

Le 1^{er} porte sur 30 tablettes équipées de la marque Samsung pour un montant de 8614.01 € HT et le second de la marque Lenovo pour un montant de 6199.01 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents AUTORISE Monsieur Le Maire pour solliciter la subvention.

- **N° 02/2021 - Prévision des travaux à l'école**

Monsieur Olivier LAURENT informe le conseil municipal de la demande travaux sollicitée par le conseil d'école.

Il précise également que ces travaux pourraient faire l'objet d'une subvention dans le cadre du plan de relance des collectivités territoriales.

Ces travaux concernant :

- La sécurisation de la grille (site de la maternelle) – Impasse des Charmilles par la pose d'un nouveau portail et d'un nouveau grillage
- L'installation sur les 2 sites d'un d'interphone avec caméra et ouverture à distance
- La pose de films occultants (site de la maternelle)
- La sécurisation de la sortie à l'école primaire par la porte du haut

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents AUTORISE Monsieur Le Maire pour solliciter la subvention auprès de l'Etat.

- **N° 03/2021 - Création d'un poste en apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage du 08 mars 2021 au 31 juillet 2022

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti
Site de l'Ecole maternelle	ATSEM	CAP PETITE ENFANCE

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Article 4 : autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

- **N° 04/2021 - Convention relative aux travaux d'entretien du bois « Fond de Navaux »**

Pour faire suite à la dernière « commission travaux », Monsieur Olivier LAURENT présente au conseil municipal une convention d'entretien pour le bois « Fond de Navaux » établie par l'Association « ADECMR » de Carignan.

Le montant de la participation financière de la phase 1 (comprenant Nettoyage du sol, broyage et brûlage des arbres morts) s'élève à 6000 euros TTC.
Le coût de la phase 2 sera chiffré à la suite du marquage des arbres.

Monsieur RAYNAUD intervient : Il demande pourquoi ce nettoyage n'est pas effectué par les agents communaux, ce qui serait moins coûteux. Il nous indique que ces travaux sont de la compétence des employés et qu'ils disposent du temps nécessaire.

Monsieur LAURENT lui réponds qu'ils n'ont pas assez de temps.

Monsieur COLLINET rajoute qu'il ne s'agit pas de la compétence des agents ni de temps dont ils disposent mais que le manque d'entretien de ce bois la rendu dangereux, certains arbres sont menaçants et qu'il s'agit de travaux de bûcheronnage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : POUR : 16 CONTRE : 01 ABSTENTION : 00

- **N° 05/2021 - Demande d'autorisation d'installation d'un commerce ambulants**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour y installer un commerce ambulants (friterie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents émet un avis défavorable à cette demande, la commune ne dispose pas d'emplacement pour des ventes ambulantes.

- **N° 06/2021 - AFR Balan Bazeilles Sedan Givonne – Désignation de 2 membres**

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection de 2 membres pour siéger au sein de l'Association foncière Balan Bazeilles Sedan Givonne.

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée les membres suivants: M. Marc LAUNOIS et M. Denis POUPLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Désigne M. Marc LAUNOIS et M. Denis POUPLIER pour siéger au sein de cette commission.

- **N° 07/2021 - Création d'un site internet**

Madame Jolène COLLET présente au conseil municipal différents devis relatifs à la création d'un site internet pour la commune.

Après étude, il est proposé de conclure avec le site campagnol conçu par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) pour un montant annuel de 220 TTC / an pour le site complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat avec la société Campagnol pour la création du site internet.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Informations sur les travaux – Rue de l'Eglise effectués par le Conseil Départemental
- 2- M. LECHAFTOIS demande quand sera effectué le marquage Avenue Charles de Gaulle : ces travaux sont prévus en juillet 2021
- 3- M. LECHFTOIS nous informe d'un problème d'éclairage public au lotissement « Les Puisselets », plusieurs candélabres ne fonctionnent pas.
- 4- M. REUTER informe le conseil municipal de l'installation de la fibre dans les bâtiments communaux avec un changement d'opérateur.

Balan, le 1^{er} mars 2021



Le Maire,

A. COLLINET

